



ARRÊTÉ MUNICIPAL
Portant autorisation temporaire de circulation à double sens
et interdiction de stationnement
rue des Charmilles
n°98/2026

Le Maire de la commune de Montsoul,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.411-1 et suivants ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie relative à la signalisation temporaire ;

Considérant que des travaux de réfection de voirie prévue rue de la Mairie et rue Alphonse Daudet nécessitent la mise en place de mesures temporaires de circulation dans la rue des Charmilles ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers et permettre le bon déroulement des travaux, d'autoriser temporairement la circulation à double sens dans la rue des Charmilles et de réglementer le stationnement ;

ARRÊTE

Article 1 – À compter du lundi 21 septembre 2026 et jusqu'au vendredi 2 octobre 2026 inclus, la circulation des véhicules sera autorisée temporairement à double sens dans la rue des Charmilles entre 15h00 et 8h30, pendant toute la durée des travaux.

Cette disposition est mise en place à titre temporaire et prendra fin à l'issue de la période de travaux.

Article 2 – Pendant la même période, soit du 21 septembre 2026 au 2 octobre 2026 inclus, le stationnement de tous les véhicules sera interdit et considéré comme gênant dans la rue des Charmilles entre 15h00 et 8h30, à l'exception des véhicules affectés aux travaux et des véhicules des services de secours et de sécurité.

L'interdiction de stationnement s'appliquera chaque jour durant la période précitée.

Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 3 – La signalisation réglementaire temporaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et maintenue par les services compétents.

Les usagers devront se conformer aux prescriptions de cette signalisation.

Article 4 – Les dispositions du présent arrêté pourront être adaptées ou prolongées, si nécessaire, en fonction de l'avancement des travaux et des impératifs de sécurité.

Article 5 – Le présent arrêté sera obligatoirement affiché aux extrémités du chantier.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, La Majore de la Gendarmerie de Montsoul, le Chef de Poste de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Dont ampliation sera transmise au Centre de secours de Domont.

Fait à Montsoul le 14 septembre 2026

Le Maire,

Silvio BIELLO

